

EXAMEN CONJOINT
AVEC LES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES

DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLU DE LION-EN-SULLIAS

Réunion d'examen conjoint par les PPA
6 mars 2023 – Siège de la CCVDS, Bonnée

Participants

Cf. feuille d'émargement

Présentation du projet

Mr SOUESME introduit la réunion, en rappelant l'objet de la déclaration de projet, à savoir la modification du PLU de Lion-en-Sullias pour permettre la construction d'un bâtiment de stockage et de transformation de noisettes.

Mme SAVROT présente le dossier de déclaration de projet, qui a été transmis en amont de la réunion aux Personnes Publiques Associées. Elle rappelle que l'enjeu principal de cette déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU est de permettre la construction d'un bâtiment à usage agricole, dans la perspective de diversifier et pérenniser l'activité agricole sur le territoire intercommunal.

Mme SAVROT indique que les modifications du PLU son de deux ordres :

- Modification du plan de zonage : passage de la zone N à la zone A, pour la parcelle AM n°285 ;
- Modification de l'article A2 du règlement écrit, avec l'ajout d'une disposition qui permet la construction de bâtiments en zone agricole pour assurer la diversification de l'activité agricole.

Echange avec les PPA

Mme SAVROT indique aux PPA que Mme COUETTE de la Chambre d'Agriculture du Loiret, et Mme TESSIER, du PETR Forêt d'Orléans Loire Sologne, se sont excusées de leur absence à la réunion de ce jour. Elles n'ont formulé aucune remarque spécifique sur le dossier présenté.

Mme THOMAS indique que sur le dossier de déclaration de projet en lui-même, concernant les modifications apportées au PLU, aucune remarque n'est à formuler.

Mme THOMAS rappelle toutefois que si le projet (emprise du chantier, surface complète terrassements / remblais avec les chemins d'accès) dépasse 1 000 m², un porter à connaissance sera nécessaire au titre de la rubrique 3.3.1.0 du Code de l'Environnement (assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zone humide ou de marais). Le terrain est en effet localisé en zone humide, d'après la carte de prélocalisation élaborée par le SAGE (Schéma d'Aménagement de Gestion des Eaux). La DDT se tient à la disposition du porteur de projet pour plus de renseignements à ce sujet.

→ La CCVDS transmettra l'information au porteur de projet.

Mr HAUER s'interroge sur les 8 remorques dont il est fait mention dans la présentation : s'agit-il de remorques de tracteur ou de camion ?

⇒ Mme SAVROT indique qu'il s'agit plus probablement de remorques de tracteurs, puisque l'objectif est de faire transiter les noisettes depuis les secteurs de production vers le lieu de transformation.

Mr HODEAU estime que le passage de la zone N à la zone A a peu d'incidences.

Mr BERTHON s'interroge sur les routes départementales qui sont mentionnées dans le dossier.

- Mme SAVROT vérifiera que les routes citées sont les bonnes. Elle rappelle toutefois que les informations ont été transmises par le porteur de projet directement.
- Mr HAUTIN fait remarquer que le trafic prévu, à savoir 8 remoques au cours du mois de septembre, est assez faible au regard du trafic agricole intense qui est observé en période de moissons.

Photos de la réunion PPA du 06/03/2023





Pôle Aménagement Durable
Direction des Infrastructures
Agence Territoriale de Sully-sur-Loire

Ref : NLD/CO n°542
Contact : Nicolas LE DORZE - 02 38 36 41 45
Objet : Demande d'avis sur la mise sur mise
en compatibilité du PLU de Lion-en-Sullias

Communauté de Communes
Val de Sully
A l'attention de Monsieur SOUESME
Service urbanisme
28 Route des Bordes
45460 BONNEE

Sully-sur-Loire, le 14 avril 2023

Monsieur,

Pour faire suite à votre demande en date du 16 février 2023, je vous informe que l'Agence Territoriale de Sully-sur-Loire n'a pas d'observation à formuler sur le dossier cité en objet.


Jean-Luc MATEOS
Responsable de l'Agence Territoriale de Sully



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Centre National de la Propriété Forestière
Île-de-France - Centre-Val de Loire

Monsieur le Président
Communauté de communes du Val de Sully
28, route des Bordes
45 460 Bonnée

N/Réf : LP.GL.694

Objet : mise en compatibilité du PLU de Lions-en-Sullias

Orléans, le 3 avril 2023

Monsieur le Président,

Vous m'avez envoyé par courrier électronique reçu le 28 février 2023 les documents de la déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU de votre commune et je vous en remercie.

Le projet de votre commune consiste en la construction d'un bâtiment pour transformation de noisettes d'une production locale ; la parcelle sur laquelle il devrait être implanté est actuellement en zone N, ce qui n'est pas compatible avec un projet de construction.

C'est pourquoi vous souhaiteriez la passer en zone « A » ; or, jusqu'en 2000, cette parcelle avait une vocation agricole et elle s'est enfrichée depuis. Mais elle est toujours restée inscrite à la PAC.

De plus, votre projet s'inscrit bien dans la vocation de la commune de « participer à la structuration de l'espace rural en s'appuyant sur des activités traditionnelles : agriculture (...)» Prescription n°29 du DOO du SCoT.

Enfin, les arbres et les haies qui existent sur le pourtour du site du projet seront conservés et assureront une meilleure intégration paysagère.

Pour toutes ces raisons, nous ne voyons pas d'inconvénient à permettre le changement de zonage de la parcelle AM285.

Cependant, si pour implanter le bâtiment il fallait défricher une partie du terrain (dessouchage des arbres et arbustes), il faudrait prévoir une compensation au défrichement.



A toutes fins utiles je vous adresse une note élaborée par le CNPF sur la prise en compte des espaces boisés dans les documents d'urbanisme.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le Directeur,

G. LEGROS

PJ : Note sur les espaces boisés dans les PLU et les SCOT

Centre Régional de la Propriété Forestière d'Île-de-France et du Centre-Val de Loire

NOTE SUR LA PRISE EN COMPTE DES ESPACES BOISÉS DANS LES PLANS LOCAUX D'URBANISME (PLU) ET LES SCHEMAS DE COHERENCE TERRITORIALE (SCOT) EN REGION CENTRE - VAL DE LOIRE

TEXTES DE RÉFÉRENCE

Les articles de référence sont cités au fil du texte : code de l'urbanisme, code forestier, code rural, code de l'environnement et code de la route.

OBJECTIFS

Le but de la présente note est de :

1. Rappeler les modalités d'application du droit de l'urbanisme aux espaces forestiers et formations boisées,
2. Rassembler les recommandations et propositions du Centre régional de la propriété forestière d'Île-de-France et du Centre - Val de Loire quant à la prise en compte des espaces boisés dans les documents d'urbanisme en région Centre - Val de Loire.

REMARQUE PRÉALABLE

Différentes législations ont institué des régimes particuliers qui peuvent s'appliquer aux espaces forestiers (interdictions, autorisations administratives, déclarations préalables...) : monuments historiques, sites classés, sites inscrits, aires de valorisation de l'architecture et du patrimoine, Natura 2000, forêts de protection, plans de prévention des risques naturels prévisibles, etc.

Les collectivités ont à tenir compte de ces législations particulières lorsqu'elles sont applicables aux secteurs forestiers mais cette note de portée générale ne pouvait faire état de l'ensemble de ces dispositions.

CONSULTATION OBLIGATOIRE DU CRPF

L'art. R. 113-1 du code de l'urbanisme prévoit que : « *Le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale informe le Centre national de la propriété forestière (en pratique le Centre régional de la propriété forestière) des décisions prescrivant l'établissement du PLU ou du document d'urbanisme en tenant lieu, ainsi que des classements d'espaces boisés intervenus en application de l'article L. 113-1.* ».

L'art. L. 112-3 du code rural (repris par les art. R. 143-5 (SCOT) et R. 153-6 (PLU) du code de l'urbanisme) dispose que : « *les schémas directeurs, les plans d'occupation des sols, ou les documents d'urbanisme en tenant lieu et les documents relatifs au schéma départemental des carrières, (...) lorsqu'ils prévoient une réduction des espaces (...) forestiers ne peuvent être rendus publics ou approuvés qu'après avis (...) du Centre national de la propriété forestière (en pratique du Centre régional de la propriété forestière). Il en va de même en cas de révision ou de modification de ces documents.*

Ces avis sont rendus dans un délai de **trois mois*** à compter de la saisine. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable. »

- L'information du CRPF est **obligatoire** dès la décision prescrivant l'établissement d'un document d'urbanisme ainsi que lors du classement d'espaces boisés.
- La consultation du CRPF est **obligatoire** lorsque le projet de SCOT ou de PLU prévoit une réduction des espaces forestiers.

Recommandations : La surface classée en EBC devrait figurer au PLU ainsi que son évolution par rapport au précédent document. Les servitudes liées à ce classement doivent être précisées.

Remarque : L'article R. 132-5 du code de l'urbanisme prévoit que « les communes ou groupements compétents peuvent recueillir l'avis de tout organisme... compétent en matière d'aménagement du territoire... d'environnement (...) ». Le CRPF entre dans cette catégorie, notamment en application :

- ✓ de l'art. L. 132-2 du code de l'environnement : « (...) le CNPF (est) appelé dans le cadre des lois et règlements en vigueur à participer à l'action des pouvoirs publics en matière de protection de l'environnement ou de gestion de l'espace, lorsqu'il s'agit d'espace rural. »
- ✓ du dernier alinéa de l'art. L. 321-1 du code forestier : le CNPF « peut être consulté par les pouvoirs publics et émettre des propositions sur toutes les questions relatives à la filière forêt-bois, au développement durable des forêts et de leurs fonctions économiques, environnementales et sociales, et à leur contribution à l'aménagement rural. »

Recommandation : Le CRPF devrait être consulté lors de l'élaboration du PLU ou du SCOT, à l'initiative du maire ou du président de l'EP intercommunal, sur tous les aspects liés à la gestion des forêts privées, ceci même lorsque le document ne prévoit ni réduction des espaces forestiers ni classement d'espaces boisés.

CONTENU SOUHAITABLE DES PLU

L'urbanisation et les travaux d'infrastructure constituent le premier facteur de dégradation de l'espace forestier : morcellement, rapprochement des zones urbanisées qui peut compliquer l'activité sylvicole et conduire à une dégradation des zones forestières (qualité des boisements, des paysages et de la biodiversité).

Compte-tenu des rôles multiples de la forêt, les documents d'urbanisme doivent s'attacher à préserver les boisements qui constituent des éléments essentiels de la ressource en bois, du paysage et de la diversité biologique et qui ont également un rôle social important.

Pour cela, le code de l'urbanisme ouvre plusieurs possibilités :

- L'art. R. 151-17 indique que : « Le règlement délimite... les zones naturelles et forestières. » et l'art. R. 151-24 précise que « *Peuvent être classés en zone naturelle et forestière les secteurs de la commune, ... à protéger en raison soit de la qualité des sites, milieux et espaces naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels (...).* »
- L'art. L. 113-1 indique : « *Les PLU peuvent classer comme espaces boisés, les bois, forêts, parcs à conserver, à protéger ou à créer,...* L'article L. 113-2 précise : « *Le classement interdit tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création des boisements. ... il entraîne le rejet de plein droit de la demande d'autorisation de défrichement...* ».

Dans ce cadre, l'article L. 421-4 et le g) de l'art. R. 421-23 soumettent à déclaration préalable les coupes et abattages d'arbres, **sauf dans les cas suivants** en ce qui concerne les forêts privées (art. R. 421-23-2) :

- « *Lorsque le propriétaire procède à l'enlèvement des arbres dangereux, des chablis et des bois morts* » ;

* art. L112-3 du code rural et de la pêche maritime

- « S'il est fait application d'un plan simple de gestion agréé conformément aux art. L. 312-2 et L. 312-3 du code forestier, d'un règlement type de gestion approuvé conformément aux art. L. 124-1 et L. 313-1 du même code ou d'un programme des coupes et travaux d'un adhérent au code des bonnes pratiques sylvicoles agréé en application de l'art. L. 124-2 de ce code. » ;
- « Lorsque les coupes entrent dans le cadre d'une autorisation par catégories définies par arrêté préfectoral, après avis du CNPF. »

Recommandations : Le code de l'urbanisme n'a pas vocation à **réglementer la gestion des espaces forestiers** (relevant du code forestier) ni des zones naturelles (relevant du code de l'environnement). Il le rappelle dans ses objectifs généraux à l'art. L. 101-3 « *La réglementation de l'urbanisme régit l'utilisation qui est faite du sol, en dehors des productions agricoles, (...)* », et de fait, par extension, en dehors de la gestion forestière.

1. **Les espaces boisés sont à classer en priorité en « zone naturelle et forestière »** (zone N). Sur ces zones la réglementation forestière s'applique et contribue à la protection des massifs boisés (cf. code forestier : art. L. 312-1 et suivants relatifs aux documents de gestion durable des forêts privées et art. L. 341-1 et suivants relatifs aux défrichements). Ce classement en **zone naturelle et forestière ne doit pas faire envisager la forêt du seul point de vue environnemental et paysager**. Il ne doit pas faire oublier le rôle économique de la forêt (production de bois d'œuvre, de bois d'industrie et de bois énergie).
2. **Le classement en EBC doit être utilisé de façon circonstanciée :** Il doit être précédé d'un diagnostic. Les enjeux doivent être identifiés et motivés dans le rapport de présentation du document d'urbanisme au regard notamment des réglementations déjà existantes. Ce classement peut s'appliquer aux arbres remarquables, alignements, parcs, haies, ripisylves, et à tout espace boisé que l'on veut protéger du défrichement.
Le classement en EBC de grandes surfaces soumises à des obligations de gestion par le code forestier ne peut se justifier que dans des cas exceptionnels, motivés par des préoccupations d'urbanisme ou d'aménagement de l'espace.

La rédaction du PLU (ou du PADD) ne doit pas induire en erreur les élus et les administrés en laissant accroire par exemple que :

- les travaux et/ou choix d'essences en EBC peuvent être interdits ou soumis à autorisation,
- toutes les coupes des forêts placées en EBC sont soumises à autorisation (Cf. ci-dessus)
- les coupes autorisées peuvent être assorties de conditions autres que celles figurant à l'arrêté préfectoral pris en application de l'art. R.421-23-2 du code de l'urbanisme.

3. **Le classement d'éléments de paysage** au titre des articles L. 151-19 (*pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural*) et L. 151-23 (*pour des motifs d'ordre écologique*) du code de l'urbanisme est à utiliser avec discernement. Lorsqu'il s'agit d'espaces boisés, les prescriptions de nature à assurer leur préservation sont celles prévues aux articles L. 113-2 et L. 421-4 de ce même code.

Ce classement peut convenir aux arbres isolés, alignements, haies ou petits bosquets.

4. **Les projets d'aménagements** prévus dans le document d'urbanisme doivent améliorer à terme les conditions de gestion et d'exploitation des bois : une attention particulière doit être portée aux conditions d'accès aux parcelles boisées pour permettre le défruitement, le stockage des bois et leur transport vers les entreprises de transformation. Cela peut se faire en application des art. L. 151-38 et R. 151-48 du code de l'urbanisme.

En aucun cas les projets d'aménagements et d'ouvrages ne doivent entraver la mise en valeur forestière (desserte notamment) ou aggraver les risques d'incendie, de sécurité des usagers ou des professionnels ou accroître le morcellement des unités de gestion.

Une attention particulière sera portée à la possibilité, pour les camions grumiers d'au plus 48 tonnes sur 5 essieux ou 57 tonnes sur 6 essieux, de rejoindre après chargement les itinéraires de transport de bois ronds autorisés par arrêtés préfectoraux. Ces itinéraires doivent être mentionnés dans le document d'urbanisme (art. R 433-9 et suivants du code de la route).

5. Les clôtures :

L'art. R. 421-2g du code de l'urbanisme dispose que : « *Sont dispensées de toute formalité au titre du code de l'urbanisme (...) sauf lorsqu'elles sont implantées dans un secteur sauvegardé ou dans un site classé, les clôtures, en dehors des cas prévus à l'art. R. 421-12, ainsi que les clôtures nécessaires à l'activité agricole ou forestière* ».

L'art. R. 421-12 précise : « *Doit être précédée d'une déclaration préalable l'édification d'une clôture située :*

- *dans le champ de visibilité d'un monument historique (...), dans une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager ou dans une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine ;*
- *dans un site inscrit ou dans un site classé (...);*
- *dans un secteur délimité par le plan local d'urbanisme en application de l'article L. 151-19 ou de l'article L. 151-23 ;*
- *ou si « le conseil municipal ou l'organe délibérant de l'EPCI compétent en matière de PLU a décidé de soumettre les clôtures à déclaration ».*

Remarque : La clôture périmétrale de l'ensemble d'une propriété, infranchissable par la faune sauvage, ne peut être considérée comme habituellement nécessaire à l'activité forestière.

6. Le défrichement :

C'est une opération volontaire qui détruit l'état boisé d'un terrain et qui met fin à sa destination forestière (art. L. 341-1 du code forestier).

Ce n'est donc pas un mode d'occupation ni d'utilisation du sol. En conséquence, il n'a pas à être mentionné dans les articles 1 et 2 des règlements portant sur les types d'occupation ou d'utilisation du sol interdits ou soumis à conditions spéciales.

La coupe rase d'un peuplement forestier ne constitue pas un défrichement et ne modifie pas par elle-même la destination du sol qui reste forestière. De même, une coupe d'emprise visant à la création d'une voirie forestière, d'une place de dépôt ou de retournement nécessaire à l'exploitation des bois n'est pas considérée comme un défrichement.

En matière de défrichement, seul le classement en EBC produit un effet réglementaire puisqu'il entraîne de plein droit le rejet de la demande d'autorisation prévue à l'art. L. 341-3 du code forestier.

Les défrichements projetés ou déclassement d'EBC préalables à défrichement pour équipement ou extension de zone urbanisée, implantation immobilière artisanale ou industrielle ne peuvent recevoir un avis favorable du CRPF sauf si le déclassement/défrichement est compensé par un boisement équivalent classé en EBC, ou justifié par un état boisé suffisamment important de la commune et de la zone urbanisée (par exemple taux de boisement >50 %).

7. La Trame verte et bleue (TVB) :

Dans l'élaboration de la Trame verte et bleue, les espaces boisés sont souvent identifiés comme des réservoirs de biodiversité pour les plus grands et comme corridors dans les autres cas. L'enjeu écologique de ces milieux implique rarement une menace forte sur ces espaces boisés déjà protégée par le code forestier. Ainsi, lors de l'analyse de la TVB dans les documents d'urbanisme, les outils de protection existants dans le code forestier doivent être pris en compte en préalable aux classements au titre du code de l'urbanisme (voir points 2 et 3 de la présence note). Les outils « espaces boisés classés » et « éléments de paysage » permettent donc de protéger les surfaces boisées qui ont été repérées d'intérêt dans la Trame et non prises en compte par la réglementation forestière, garantissant ainsi la pertinence de l'outil réglementaire.

Sources :

- Code de l'urbanisme, code rural, code forestier, code de l'environnement, code de la route.

MESURES DE PUBLICITE

Annonces classées



AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

sur le projet de révision du plan de protection de l'atmosphère de la métropole orléanaise

Le préfet du Loiret communique :

Une enquête publique de 32 jours sera ouverte du lundi 5 juin 2023 à 09h00 au jeudi 6 juillet 2023 à 12h00, sur le projet de révision du plan de protection de l'atmosphère (P.P.A.) de la métropole orléanaise. Le P.P.A. est un plan d'action qui a pour objectif de réduire les émissions de polluants atmosphériques et de maintenir ou ramener leurs concentrations dans l'air à un niveau conforme aux normes fixées par l'article R.2211 du Code de l'environnement.

Les 22 communes de la métropole orléanaise, ci-après mentionnées, sont concernées par ce plan : Bagny-sur-Loire, Bou, Chantoux, Chesy, Combleux, Fleury-les-Aubrais, Ingrs, Lancheprie-Saint-Nicolas, Marry, Merigny-les-Bois, Orléans, Orléans, Saint-Cyr-en-Val, Saint-Denis-en-Val, Saint-Hilaire-Saint-Mesmin, Saint-Jean-de-la-Ruelle, Saint-Jean-de-Broye, Saint-Jean-le-Blanc, Saint-Pyrré-Saint-Mesmin, Soran et Sormy. Le dossier d'enquête comprend notamment une notice explicative indiquant l'objet de l'enquête, la mention des textes qui régissent l'enquête publique et le plan de protection de l'atmosphère, le projet de plan révisé, les résumés non techniques du projet de plan révisé et du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'énergie ainsi que les avis observateurs obtenus lors des consultations réglementaires.

Des informations complémentaires relatives au PPA peuvent être demandées au service en charge de l'élaboration de ce plan, le service Consultation, Aménagement Transition Énergie et Logement à la DREAL Centre-Val de Loire, auprès de Stéphanie Boile - decr.sev.eco@val-de-loire.developpement-durable.gouv.fr.

Ce dossier sera consultable :

- à la préfecture du Loiret (P.D.P.P.), siège de l'enquête, Cité Coligny, Bat C1, 151, Faubourg Bonnier à Orléans ;
- au siège de la métropole orléanaise, Espace Scott Murr, 5 place du 6 juin 1944 à Orléans ;
- à la mairie de proximité d'Orléans Centre Ville, 5, place de la République ;
- à la mairie de proximité d'Orléans La Source, 4 place Chateaub ;
- dans les mairies des 21 autres communes précitées de la métropole orléanaise ;

- sur un poste électronique mis à la disposition du public à la préfecture du Loiret (DDPP) ;
- sur rendez-vous via l'adresse suivante : ddpp-sei-ppo@loiret.gouv.fr
- via le lien suivant :

<https://www.loiret.gouv.fr/actions-de-l-etat/environnement-eau-foret-chasse-peche/Plan-de-protection-de-l-atmosphere>

Des permanences, pour recevoir les observations du public, seront assurées par les membres de la commission d'enquête constituée de Monsieur Christian Molien, président, directeur régional sécurité et environnement en région, Monsieur Pierre Tonnelle, directeur général des services des collectivités territoriales en retraite, et de Monsieur Hugues BOU, titulaire, commissaire de police honoraire :

- jeudi 5 juin 2023 de 9h à 12h à la mairie de Saint-Jean-de-la-Ruelle ;
 - jeudi 8 juin 2023 de 14h à 17h à la mairie d'Orléans ;
 - mardi 13 juin 2023 de 9h à 12h à la mairie de Soran ;
 - mercredi 14 juin 2023 de 9h à 12h à la mairie de Saint-Jean-de-Broye ;
 - mercredi 14 juin 2023 de 14h à 17h à la mairie de Chécy ;
 - mercredi 21 juin 2023 de 9h à 12h à la mairie de proximité d'Orléans La Source ;
 - mardi 27 juin 2023 de 14h à 17h à la mairie de proximité d'Orléans Centre ;
 - jeudi 5 juillet 2023 de 14h à 17h à la mairie de Fleury-les-Aubrais ;
 - jeudi 6 juillet 2023 de 9h à 12h à la direction départementale de la production des populations (DDPP) - Cité Coligny - Bat C1 - 151, faubourg Bonnier à Orléans.
- Pendant toute la durée de l'enquête, des observations et propositions pourront être formulées :
- sur le registre d'enquête ouvert à cet effet dans les lieux précités où est consultable le dossier en version papier
 - par courrier à l'attention de M. le Président de la commission d'enquête à la préfecture du Loiret/DDPP/SEI - 181, rue de Bourgogne - 45042 Orléans Cedex. Celles-ci seront annexées au registre d'enquête déposé à la préfecture du Loiret dans les meilleurs délais.
 - par voie électronique via l'adresse suivante : ddpp-sei-ppo@loiret.gouv.fr.

Les contributions seront consultables sur le site internet des services de l'état dans le Loiret.

Le rapport et les conclusions de la commission d'enquête seront tenus à la disposition du public à la DDPP du Loiret (Cité Coligny à Orléans), à Orléans Métropole, dans les mairies des 22 communes précitées ainsi que sur le site internet de la préfecture du Loiret, pendant un an suivant la clôture de l'enquête.

L'autorité compétente pour approuver la révision du P.P.A. de la métropole orléanaise, éventuellement modifiée pour tenir compte des résultats de l'enquête publique, est le préfet du Loiret.

Commune d'Engenville (45300)

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

PROJET D'AMÉNAGEMENT DES ZONAGES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF DES BANS USÉS ET DES BANS PLEUREUX DE LA COMMUNE D'ENGENVILLE

En application des dispositions de l'arrêté de Madsone le Maire d'Engenville du 6 avril 2023, les projets de zonages d'assainissement et des eaux pluviales seront soumis à l'enquête publique durant 16 jours du jeudi 11 mai 2023 au vendredi 26 mai 2023 inclus.

Monsieur Bruno Denton assurera les fonctions de Commissaire Enquêteur. Pendant le délai susvisé.

- un dossier sera déposé à la mairie d'Engenville aux jours et heures habituelles d'ouverture de la Mairie afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresses par écrit à Monsieur le Commissaire Enquêteur - Mairie d'Engenville - lequel les annexera au registre.

- Le dossier sera aussi consultable sur le site internet : <https://www.ccdp.fr/contacts/mairie-engenville/>

- une permanence sera assurée par le commissaire enquêteur à la mairie d'Engenville le jeudi 11 mai 2023 de 9h à 12h, le samedi 16 mai de 15h à 18h et le vendredi 26 mai de 9h à 12h afin de répondre aux demandes d'information présentées par le public.



AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

DÉCLARATION DE PROJET EMPLOIANT LA MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE LIEN-EN-SULLIAS

Par arrêté n° 2023-06 en date du 15 mai 2023, le Président de la Communauté de communes du Val de Sully a prescrit l'ouverture d'une enquête publique sur la déclaration de projet employant la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Lien-en-Sullias (Loiret) en vue de l'implantation d'un bâtiment de stockage et de transformation de noisettes sur son territoire.

À cet effet, Monsieur Michel Benoit, Directeur général en retraite, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur.

L'enquête se déroulera à la mairie de Lien-en-Sullias (30 route de Gen), siège de l'enquête publique, du lundi 5 juin 2023 à 9h00 au vendredi 5 juillet 2023 à 18h00.

Les pièces du dossier seront tenues à la disposition du public pendant la durée de l'enquête aux horaires d'ouverture de la mairie de Lien-en-Sullias et du siège de la Communauté de communes, à l'exception des jours fériés :

- mardi à Lien-en-Sullias les lundis et vendredis, de 12h30 à 18h, les mercredis, de 10h à 12h,
 - siège de la Communauté de communes des lundis aux vendredis, de 9h00 à 12h30 et de 12h30 à 17h00,
- Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions, sur les registres ouverts à cet effet ou les adresses par voie électronique (enquêtespubliques@valdesully.fr) ou par correspondance à l'attention du commissaire enquêteur ou siège de la Communauté de communes, 28 route des Bordes 45460 Bourges.

Les pièces du dossier seront également consultables en version numérique, depuis un ordinateur mis à disposition sur le site de la commune de Lien-en-Sullias (<https://www.valdesully.fr/>) et de la Communauté de communes (<https://valdesully.fr/>).

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en qualité de Lien-en-Sullias :

- Le lundi 5 juin 2023 de 9h00 à 12h00
- Le samedi 17 juin 2023 de 10h00 à 12h00
- Le mercredi 5 juillet 2023 de 12h00 à 18h00

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à disposition du public pendant un an à la mairie de Lien-en-Sullias et au siège de la Communauté de communes. Toute information relative à cette enquête pourra être consultée sur le site de la commune de Lien-en-Sullias (<https://lienensullias.fr/>) et de la Communauté de communes (<https://valdesully.fr/>).

Des informations sur le dossier peuvent être demandées auprès de Monsieur Johnny HAUTIN, Maire de la commune de Lien-en-Sullias.

Au terme de cette enquête, le dossier de déclaration de projet employant la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Lien-en-Sullias, éventuellement modifié, sera soumis pour approbation au Conseil Communautaire.

Centre Marché Public
Votre plateforme de gestion

LA RÉFÉRENCE LOCALE
des appels d'offres

04 73 17 91 27
logiciel@centrefrance.com

PETITES ANNONCES
Votre petite annonce par téléphone ou par mail
04.73.17.30.30
annonces.cp@centrefrance.com

• Auto
• Immobilier
• Bonnes Affaires

Simple et rapide votre petite annonce par téléphone

04.73.17.30.30

VEHICULES
ACHATS VEHICULES DIVERS

ACHÈTE CASH
VÉHICULES, les types, camping-car même infirmité, utilitaire, 4 x 4, camion-magasin, voiture 5 permis, cabriolet, à partir de 2000, avec ou sans CT, état indifférent, me déplace, RT. 893366643, SAS, tél. 06.59.50.45.28. 207500

VOITRE VEHICULE

EMPLOIS
DEMANDES EMPLOI

X PEINTRE sérieux, avec 25 années d'expérience, recherche chez particuliers travaux de peinture, enduit, pose papier-peint, fibre, pose de parquet, lino, propose revêtement extérieur et volet en laque ou peinture, rafraîchissement maison ou appartement un vue de vente ou de location, travail soigné, disponible de suite, CESU accepté. Tél. 06.37.10.60.21. (Richard). 203048

BONNES AFFAIRES
ANTIQUITES BROCANTES

MARIAGES RENCONTRES
RENCONTRES
PARTICULIERS

GRAND HAMAC, 2 pièces avec support acier, à vendre, 9 chaises de terrasse en aluminium, occasion, très agréable pour camping. Tél. 02.38.70.51.82 NR. 210768

VENUE 62 ANS, 1,50 m, résident Bourges, rest. antismat, franc. monsieur veuf, 60-65 ans, le tête sur les épaules, dynamique, pr relation simple, cdté, ballades forêt, resto, plus si affinités. Ecrire CP, BP 90124, 63020 Clermont-Fd cedex 2, sous ref.[DOH-0021765] 21765

SAUNA SEC, 140x140 cm, 4 places, peu servi, excellent état, à vendre, 800 €, à débattre. Tél. 06.07.97.42.09. 212020

CHASSE PÊCHE
CHASSE

RECHERCHE PARTENAIRES, gros globe 135 ha, région Gien, 1 chasse par mois, 6 climatisés, 6 0 0 €. Tél. 06.72.12.45.55. 212523

CONTACTEZ NOS EXPERTS
smpt@centrefrance.com
04 73 17 91 20

BROCANTEUR ACHÈTE
Trophées et fusils de chasse
Sacs de golf
Livres anciens

06 09 91 08 39
www.antiqulibre-helmuthmann.fr

LA RÉPUBLIQUE
Soumis à participation limitée au capital de 1.280.210 €

Présidente-Directrice générale, directrice de la publication : **Alize WIRIENGO ROCHETTE-SAGREPMAN**
Rédacteur en chef : **M. Johnny MOUSSET**

Principal actionnaire : **S.A. LA MONTAGNE** au capital de 602.795,07 € - RC 856 200 125

Adresses :
14, avenue des Droits-de-l'Homme - 45000 Orléans
Tél. 02.38.78.79.80 - Télécopie 02.38.78.79.79
Email : direction.la@centrefrance.com
• Impression : GIL Les Nouvelles - 45000 Bourges
Commission paritaire : n° 0125 C 89597
ISSN n° 0227-9750

1 - PUBLIQUÉ LOCAL : CENTRE-FRANCE PUBLICITÉ, 14, avenue des Droits-de-l'Homme - 45000 Orléans :
1) Publications hebdomadaires. - Tél. 02.38.79.44.83.
2) Petites annonces. - Tél. 04.23.73.90.30.
3) Annonces officielles. - Tél. 04.73.17.91.27.
4) Emploi : courriers et propositions. - Tél. 04.73.17.91.26.
5) Avis d'entreprises. - Tél. 04.73.17.91.41.

II - PUBLIQUÉ NATIONALE : 3645 SAS - 105, boulevard Murat - CS 51724 - 75771 Paris Cedex 15 :
Publication commerciale. - Tél. 01.80.40.59.65.

LA TRI + FACILE

Journal imprimé ou en papier recyclé (selon le choix de l'annonceur) en France, distributeur de l'édition sous le numéro FR020701, est produit à partir de fibres recyclées à hauteur de 20 % sur de France Végetale Écoute de l'écologie globale des eaux de 0,01% de chlore.

IMMOBILIER
OFFRES LOCATIONS

AUTRE IMMOBILIER
RÉGIONS

X RÉGION BELLE-GARDE, à louer à l'année ou plus, étendue de 3.000 m² sur terrain de 1 hectare, doté pour loisirs. Tél. 02.38.32.23.48. 21555

LOISIRS DÉTENTE
COLLECTIONS

ACHÈTE TOUTES MONNAIES, en zinc, bronze, cuivre, aluminium, nickel, sous percés, vieux billets, médailles, insignes, décorations de tous pays, Christian numismate, me déplace. Tél. 06.10.12.25.12. 205979

DIVERS LOISIRS
X PARTICULIER ACHÈTE, s'il est taillé. Tél. 07.83.60.35.35. 213567

HOTEL RESTAURANT Clermont-Ferrand
crute réceptionniste (h/f), anglais obligatoire autre langue Ora cuscit lit de dignis audic temposs equidem sequam quiddella postrupta archic tempore, autateme quia s auteacatur soluptae ped quiscl e sit que occusae rchit, sandae cetur Agnis desedic iaectis itatur aut am sapid evelese eriorum latu nem quatur. At quaestempel ium nis duri rehoit...

Mettez toutes les chances de votre côté en privilégiant la "puce" sur votre annonce

Annonces classées

AVIS

Avis rectificatif de l'annonce parue le 30/03/2023... M. MUSHIN Olivier quitte la gérance et Mme LOUBET-MUSHIN Marie-Claire reste gérante.

SA d'Alma France Loire
Au capital de 13.906.080 €
Siège social : 23 rue du Foubourg de Bourgogne
45000 ORLÉANS
RCS Orléans : 673.720.744

AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires de la Société Anonyme d'Alma France Loire, sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra le 2 juin 2023 à Orléans (45000) au 23, rue du Foubourg de Bourgogne, à 9 heures 30, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- rapport de gestion et de gouvernement d'entreprise du Conseil d'Administration, ainsi que le rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels,
- examen et approbation des comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2022, et quitus aux Administrateurs,
- proposition de versement de dividendes et affectation du résultat,
- rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de Commerce,
- approbation des nouvelles conventions conformément à l'article L.225-40 du Code de Commerce,
- ratification de conventions conformément à l'article L.225-42 cinquième du Code de Commerce,
- nomination d'un Commissaire aux Comptes,
- renouvellement du mandat du Département du Cher en qualité d'Administrateur,
- renouvellement du mandat d'Orléans Métropole en qualité d'Administrateur,
- renouvellement du mandat de Bourges plus en qualité d'Administrateur,
- renouvellement du mandat de M. Denis Bimbenet en qualité d'Administrateur,
- renouvellement du mandat de M. Philippe Vovelles en qualité d'Administrateur,
- pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales.

Tous les actionnaires, quel que soit le nombre de leurs actions, peuvent participer à cette assemblée, ou s'y faire représenter par un autre actionnaire ou par leur conjoint ou partenaire de pacs. Pour être admis à l'assemblée, s'y faire représenter ou voter par correspondance, les propriétaires d'actions nominatives doivent être inscrits dans les livres de la société 5 jours au moins avant la date de l'assemblée.

Les formalités de vote par correspondance et de pouvoir, sont à la disposition des actionnaires ou siège social et seront adressés aux actionnaires qui en feront la demande par lettre simple et ne seront pris en compte qu'à la condition de parvenir 6 jours au moins avant la date de l'assemblée.

Le Conseil d'Administration

ANNONCES LÉGALES ET ADMINISTRATIVES



Maître Xavier MISSON
Notaire
13, rue Jean Bérthoin
45430 CHECY

AVIS DE CHANGEMENT DE RÉGIME MATRIMONIAL

Information concernant les époux Monsieur Serge Nicolas RAKOTOMAVO et Madame Sylvie Jocelyne Soravelo RAKOTINDRANINA, son épouse, demeurant ensemble à CHECY (45430), 13 allée du Pressoir, Mariés sous le régime de la communauté d'acquêts à défaut de contrat de mariage préalable à leur union célébrée à la mairie de TANANARIVE (MADAGASCAR), le 24 avril 1975.

Information concernant la modification du régime matrimonial Adoption du régime de la communauté universelle avec clause d'attribution intégrale de la communauté au survivant des époux.

Acte contenant changement de régime matrimonial reçu par Maître Xavier MISSON, Notaire à CHECY (45430), 13 rue Jean Bérthoin, le 5 mai 2023.

Information concernant l'opposition Opposition à adresser, s'il y a lieu, dans les trois mois de la présente insertion, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par exploit d'huissier, à Maître Xavier MISSON, Notaire à CHECY (45430), 13 rue Jean Bérthoin, au domicile à été élu à cet effet.

Pour insertion le Notaire.

SMS MORT et associés
Notaires associés à Beaune-la-Rolande (Loiret)
11, mail Sud

CHANGEMENT DE RÉGIME MATRIMONIAL

Suivant acte reçu par Maître Loïc ROYER notaire à BEAUNE-LA-ROLANDE (45340), le 24 avril 2023, Monsieur Jean-Paul Marie FUSILLIER et Madame Jacqueline André JUILLETTE FAUVIN, son épouse, demeurant ensemble à BEAUNE-LA-ROLANDE (45340), 11 Mail Ouest, mariés sous le régime de la communauté de biens réduite aux acquêts au terme de leur contrat de mariage reçu par Maître Pierre LECOCQ, notaire à BEAUNE-LA-ROLANDE, le 24 septembre 1965, préalable à leur union célébrée à la mairie de BEAUNE-LA-ROLANDE (45340), le 25 septembre 1965, ont opté pour l'option pour le régime de la communauté universelle avec convention d'attribution de la communauté au conjoint survivant. Les oppositions pourront être faites dans un délai de 3 mois et devront être notifiées par lettre recommandée avec accusé de réception ou par exploit d'huissier à Maître Loïc ROYER, notaire à BEAUNE-LA-ROLANDE (45340). En cas d'opposition les époux peuvent demander l'homologation du changement de régime matrimonial au Tribunal Judiciaire.



AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

DECLARATION DE PROJET EMPORTANT LA MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE SAINT-AIGNAN-DES-GUÉS

Par arrêté n° 2023-07 en date du 15 mai 2023, le Président de la Communauté de communes du Val de Sully a prescrit l'ouverture d'une enquête publique sur la déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Saint-Aignan-des-Gués (Loiret) en vue de l'extension de l'entreprise Allard sur son territoire.

A cet effet, Monsieur Jean-Louis Hogn, retraité du secteur bancaire - expert fiscal et agricole, a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur.

L'enquête se déroulera à la mairie de Bray-Saint-Aignan (1 place de la Mairie), siège de l'enquête publique, du lundi 5 juin 2023 à 9h00 ou vendredi 7 juillet 2023 à 18h00.

Les pièces du dossier et un registre d'enquête, coté et paraphé par le commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant la durée de l'enquête aux horaires d'ouverture de la mairie de Bray-Saint-Aignan (1 place de la Mairie) ou de la mairie annexe (à Saint-Aignan-des-Gués) et du siège de la Communauté de communes (à Bonné), à l'exception des jours fériés :

- Mairie (à Bray-en-Vall) :
 - les lundis, mercredis et samedis, de 10h à 12h,
 - les mardis et vendredis, de 16h à 19h,
 - les jeudis, de 14h à 16h
- Mairie annexe (à Saint-Aignan-des-Gués) :
 - les lundis, de 10h à 12h,
 - les vendredis, de 15h30 à 18h30,
- Siège de la Communauté de communes :
 - les lundis ou vendredis, de 9h00 à 12h30 et de 15h30 à 17h00.

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions, sur les registres ouverts à cet effet ou les adresser par voie électronique (enquêtespubliques@valdesully.fr) ou par correspondance à l'attention du commissaire enquêteur à la mairie de Bray-Saint-Aignan, 1 place de la Mairie, ou au siège de la Communauté de communes, 28 route des Bordes 45460 Bonné.

Les pièces du dossier seront également consultables en version numérique, depuis un ordinateur mis à disposition ou sur le site de la commune de Bray-Saint-Aignan (https://mairiebray-saint-aignan.fr/) et de la Communauté de communes (https://valdesully.fr/).

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public :

- le lundi 5 juin 2023 de 9h00 à 12h00 à la mairie annexe (Saint-Aignan-des-Gués)
- le mardi 7 juillet 2023 de 15h30 à 18h30 à la mairie annexe (Saint-Aignan-des-Gués)

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie de Bray-Saint-Aignan, au siège de la Communauté de communes, sur leur site internet pendant un an.

Des informations sur le dossier peuvent être demandées auprès de Madame Danièle Gessotte, Maire de la commune de Bray-Saint-Aignan.

Au terme de cette enquête, le dossier de déclaration de projet, éventuellement modifié, sera soumis pour approbation au Conseil Communautaire.



AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

sur le projet de révision du plan de protection de l'atmosphère de la métropole orléanaise

Le préfet du Loiret communique : Une enquête publique de 32 jours sera ouverte du lundi 5 juin 2023 à 9h00 ou jeudi 6 juillet 2023 à 12h00, sur le projet de révision du plan de protection de l'atmosphère (P.P.A.) de la métropole orléanaise. Le P.P.A. est un plan d'action qui a pour objectif de réduire les émissions de polluants atmosphériques et de maintenir ou ramener leurs concentrations dans l'air à un niveau conforme aux normes fixées par l'article R.2231 du Code de l'environnement.

Les 22 communes de la métropole orléanaise, ci-après mentionnées, sont concernées par ce plan : Bougy-sur-Rionne, Bou, Chateaux, Checy, Combleux, Fleury-les-Aubrais, Igny, La Chapelle-Saint-Mesmin, Mordie, Marigny-les-Usages, Olivet, Orléans, Ormes, Saint-Cyr-en-Val, Saint-Denis-en-Val, Saint-Hilaire-Saint-Mesmin, Saint-Jean-de-la-Ruelle, Saint-Jean-de-Broye, Saint-Jour-le Blanc, Saint-Pryvé-Saint-Mesmin, Soran et Sermoy.

Le dossier d'enquête comprend notamment une notice explicative indiquant l'objet de l'enquête, la mention des textes qui régissent l'enquête publique et le plan de protection de l'atmosphère, le projet de plan révisé, les données non techniques du projet de plan révisé et du schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie ainsi que les critères obligatoires cités, lors des consultations réglementaires.

Des informations complémentaires relatives au PPA peuvent être demandées au service en charge de l'élaboration de ce plan, le service Convoisements, Aménagement Énergétique et Logement à la DIREA Centre-Val de Loire, auprès de Stéphane Baile : baile.ssever.direa@ceval-loiret.fr ou par correspondance à l'attention du commissaire enquêteur au siège de la Communauté de communes, 28 route des Bordes 45460 Bonné.

Se désister sans consultation :

- à la préfecture du Loiret (D.D.P.P.), siège de l'enquête, Cité Coligny, Bat C1, 131, Foubourg Bonnier à Orléans ;
- au siège de la métropole orléanaise, Espace Saint Marc, 5 place du 6 juin 1944 à Orléans ;
- à la mairie de proximité d'Orléans Centre Ville, 5, place de la République ;
- à la mairie de proximité d'Orléans La Source, 4 place Choiseul ;
- dans les mairies des 21 autres communes précitées de la métropole orléanaise.

- sur un poste électronique mis à la disposition du public à la préfecture du Loiret (DPPF)

- sur rendez-vous via l'adresse suivante : dapp-sei-ppo@loiret.gouv.fr

- via le lien suivant : https://www.loiret.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-ou-foret/dossier-peche/Plan-de-protection-de-l-atmosphere

Des permanences, pour recevoir les observations du public, seront assurées par les membres de la commission d'enquête constituée de Monsieur Christian Mochen, président, directeur Ingénierie sécurité et environnement en retraite, Monsieur Pierre Tournelle, titulaire, directeur général des services des collectivités territoriales en retraite, et de Monsieur Hugues ROL, titulaire, commandant de police honoraire :

- lundi 5 juin 2023 de 9h à 12h à la mairie de Saint-Jean-de-la-Ruelle ;
- jeudi 8 juin 2023 de 14h à 17h à la mairie d'Olivet ;
- samedi 10 juin 2023 de 9h à 12h à la mairie de Soran ;
- samedi 17 juin 2023 de 9h à 12h à la mairie de Saint-Jean-de-Broye ;
- mercredi 21 juin 2023 de 14h à 17h à la mairie de Checy ;
- samedi 24 juin 2023 de 9h à 12h à la mairie de proximité d'Orléans La Source ;
- mardi 27 juin 2023 de 14h à 17h à la mairie de proximité d'Orléans Centre ;
- lundi 3 juillet 2023 de 14h à 17h à la mairie de Fleury-les-Aubrais ;
- jeudi 6 juillet 2023 de 9h à 12h à la direction départementale de la protection des populations (DPPP) - Cité Coligny - Bat C1 - 131, Foubourg Bonnier à ORLÉANS.

Par contrepartie à l'attention de M. le Président de la commission d'enquête, à la préfecture du Loiret/DPPP/SEI - 181, rue de Bourgogne - 45042 Orléans Cedex. Ces derniers seront annexés au registre d'enquête déposé à la préfecture du Loiret dans les meilleurs délais.

- par voie électronique via l'adresse suivante : dapp-sei-ppo@loi.net.gouv.fr

Ces contributions seront consultables sur le site internet des services de l'État dans le Loiret.

Le rapport et les conclusions de la commission d'enquête seront tenus à la disposition du public à la DPPP du Loiret (Cité Coligny à Orléans), à Orléans Métropole, dans les mairies des 22 communes précitées ainsi que sur le site internet de la préfecture du Loiret, pendant un an suivant la clôture de l'enquête.

L'arrêté communique pour approuver la révision du P.P.A. de la métropole orléanaise, éventuellement modifié pour tenir compte des résultats de l'enquête publique, est la préfecture du Loiret.



AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

DECLARATION DE PROJET EMPORTANT LA MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE DONNÉ-SULLIAS

Par arrêté n° 2023-06 en date du 15 mai 2023, le Président de la Communauté de communes du Val de Sully a prescrit l'ouverture d'une enquête publique sur la déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Donnée-Sullias (Loiret) en vue de l'implantation d'un bâtiment de stockage et de transformation de netobottes sur son territoire.

A cet effet, Monsieur Michel Besot, Directeur général en retraite, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur.

L'enquête se déroulera à la mairie de Donnée-Sullias (30 route de Glen), siège de l'enquête publique, du lundi 5 juin 2023 à 9h00 ou mercredi 5 juillet 2023 à 18h00.

Les pièces du dossier seront tenues à la disposition du public pendant la durée de l'enquête aux horaires d'ouverture de la mairie de Donnée-Sullias et du siège de la Communauté de communes, à l'exception des jours fériés :

- mairie de Donnée-Sullias
les lundis et vendredis, de 15h30 à 18h,
les mardis, de 10h à 12h,
- siège de la Communauté de communes
des lundis ou vendredis, de 9h00 à 12h30 et de 15h30 à 17h00.

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions, sur les registres ouverts à cet effet ou les adresser par voie électronique (enquêtespubliques@valdesully.fr) ou par correspondance à l'attention du commissaire enquêteur au siège de la Communauté de communes, 28 route des Bordes 45460 Bonné.

Les pièces du dossier seront également consultables en version numérique, depuis un ordinateur mis à disposition ou sur le site de la commune de Donnée-Sullias (https://donneesullias.fr/) et de la Communauté de communes (https://valdesully.fr/).

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public au mairie de Donnée-Sullias :

- le lundi 5 juin 2023 de 9h00 à 12h00
- le mercredi 5 juillet 2023 de 15h30 à 18h00

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à disposition du public pendant un an à la mairie de Donnée-Sullias et au siège de la Communauté de communes. Toute information relative à cette enquête pourra être consultée sur le site de la commune de Donnée-Sullias (https://donneesullias.fr/) et de la Communauté de communes (https://valdesully.fr/).

Des informations sur le dossier peuvent être demandées auprès de Monsieur Jean-Henry HATTIER, Maire de la commune de Donnée-Sullias.

Au terme de cette enquête, le dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Donnée-Sullias, éventuellement modifié, sera soumis pour approbation au Conseil Communautaire.

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions, sur les registres ouverts à cet effet ou les adresser par voie électronique (enquêtespubliques@valdesully.fr) ou par correspondance à l'attention du commissaire enquêteur au siège de la Communauté de communes, 28 route des Bordes 45460 Bonné.

Les pièces du dossier seront également consultables en version numérique, depuis un ordinateur mis à disposition ou sur le site de la commune de Donnée-Sullias (https://donneesullias.fr/) et de la Communauté de communes (https://valdesully.fr/).

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public au mairie de Donnée-Sullias :

- le lundi 5 juin 2023 de 9h00 à 12h00
- le mercredi 5 juillet 2023 de 15h30 à 18h00

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à disposition du public pendant un an à la mairie de Donnée-Sullias et au siège de la Communauté de communes. Toute information relative à cette enquête pourra être consultée sur le site de la commune de Donnée-Sullias (https://donneesullias.fr/) et de la Communauté de communes (https://valdesully.fr/).

Des informations sur le dossier peuvent être demandées auprès de Monsieur Jean-Henry HATTIER, Maire de la commune de Donnée-Sullias.

Au terme de cette enquête, le dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Donnée-Sullias, éventuellement modifié, sera soumis pour approbation au Conseil Communautaire.

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions, sur les registres ouverts à cet effet ou les adresser par voie électronique (enquêtespubliques@valdesully.fr) ou par correspondance à l'attention du commissaire enquêteur au siège de la Communauté de communes, 28 route des Bordes 45460 Bonné.

Les pièces du dossier seront également consultables en version numérique, depuis un ordinateur mis à disposition ou sur le site de la commune de Donnée-Sullias (https://donneesullias.fr/) et de la Communauté de communes (https://valdesully.fr/).

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public au mairie de Donnée-Sullias :

- le lundi 5 juin 2023 de 9h00 à 12h00
- le mercredi 5 juillet 2023 de 15h30 à 18h00

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à disposition du public pendant un an à la mairie de Donnée-Sullias et au siège de la Communauté de communes. Toute information relative à cette enquête pourra être consultée sur le site de la commune de Donnée-Sullias (https://donneesullias.fr/) et de la Communauté de communes (https://valdesully.fr/).

Des informations sur le dossier peuvent être demandées auprès de Monsieur Jean-Henry HATTIER, Maire de la commune de Donnée-Sullias.

Au terme de cette enquête, le dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Donnée-Sullias, éventuellement modifié, sera soumis pour approbation au Conseil Communautaire.

VENTES AUX ENCHÈRES DES COMMISSAIRES-PRISEURS ET SOCIÉTÉS DE VENTE VOLONTAIRE

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions, sur les registres ouverts à cet effet ou les adresser par voie électronique (enquêtespubliques@valdesully.fr) ou par correspondance à l'attention du commissaire enquêteur au siège de la Communauté de communes, 28 route des Bordes 45460 Bonné.

Les pièces du dossier seront également consultables en version numérique, depuis un ordinateur mis à disposition ou sur le site de la commune de Donnée-Sullias (https://donneesullias.fr/) et de la Communauté de communes (https://valdesully.fr/).

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public au mairie de Donnée-Sullias :

- le lundi 5 juin 2023 de 9h00 à 12h00
- le mercredi 5 juillet 2023 de 15h30 à 18h00

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à disposition du public pendant un an à la mairie de Donnée-Sullias et au siège de la Communauté de communes. Toute information relative à cette enquête pourra être consultée sur le site de la commune de Donnée-Sullias (https://donneesullias.fr/) et de la Communauté de communes (https://valdesully.fr/).

Des informations sur le dossier peuvent être demandées auprès de Monsieur Jean-Henry HATTIER, Maire de la commune de Donnée-Sullias.

Au terme de cette enquête, le dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Donnée-Sullias, éventuellement modifié, sera soumis pour approbation au Conseil Communautaire.

LUNDI 22 MAI A 9H

La vente s'effectuera sur désignation à l'hôtel des ventes et en live sur internet.com

Matériels et véhicules de travaux publics

- 11 Scia TPCA : matériel piocheur - aligette - levé de chantier
- groupe pompe - outillage - bétail chantier - plaque vibrante - mini pelle Mouzon - 2 pelles à chaînes - pelle pneus - compoporteur - 11 benne empilée - palanqueur - rouleau 2 cylindres - camion Combines - palanqueur sécurité - semi remorque porte argin Louvet 2018 - tracteur agricole Volvo 11 benne 2017 - gousses pneus empilés 2008 - remorque porte argin Hubert 2008 - Inverto benne 2004 - Renault Master 2017 - 2 Renault Master benne 2014 - etc.

Exposition : vendredi 19 mai de 10h à 16h, route de la Forêt, ZI 45290 Nogent-sur-Vernaison.

Enlèvement rapide exigé.

Photos et conditions de vente sur internet.com/45001

Frais 14,28% TVA récupérable - paiement comptant : CE, vison instantané

My Olivier BARON
Commissionnaire de ventes immobilières-conseiller-procur judiciaire
11 rue de la Poënie - 45200 Montargis
1 rue Louis Blanc - 45500 Gienville
Tel. 02 38 43 67 69 - S.V.N. Agrément 2002-175

Centre Marchés Publics
reste en veille

Le portail d'avis de marchés publics le plus complet
Plus de 20 000 appels d'offres publics

Site internet de la commune de Lion-en-Sullias



Application Intramuros de la commune de Lion-en-Sullias



Site internet de la commune de la Communauté de Communes du Val de Sully

Ulysse | Val de Sully
https://valdesully.fr/urbanisme

Se connecter

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL DE SULLY

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

DECLARATION DE PROJET IMPORTANT LA MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE LION-EN-SULLY

Par arrêté n° 2023-08 en date du 17 août 2023, le Président de la Communauté de communes du Val de Sully a autorisé l'élaboration d'un enquête publique sur la déclaration de projet important la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Lion-en-Sully (situé au nord de l'implantation à son bâtiment de stockage et de transformation de matières sur son territoire).

A cet effet, Monsieur Michel BESNAT, Directeur général, a été désigné au grade de commissaire enquêteur. Le rapport est déposé à la mairie de Lion-en-Sully (10 avenue de Gize), siège de l'enquête publique, du lundi 5 juin 2024 à midi au mercredi 5 juillet 2024 à 18h00.

Les pièces de dossier sont mises à la disposition du public pendant la durée de l'enquête aux horaires d'ouverture de la mairie de Lion-en-Sully et de ceux de la Communauté de communes, d'ici le mardi 19 juin 2024 :

- mairie de Lion-en-Sully : les heures d'ouverture, de 18h30 à 19h, les mardis, de 09h à 17h, les autres de 09h à 17h,
- siège de la Communauté de communes : des heures d'ouverture, de 09h à 12h30 et de 14h30 à 17h30.

Le public pourra prendre connaissance des documents déposés aux horaires ci-dessus, parpersonnes ou autres personnes, sur les registres ouverts à cet effet en les adressant par voie électronique (compagnie@valdesully.fr) ou par courrier postal à l'adresse de contact ci-dessous au siège de la Communauté de communes, 20 avenue de Gize, 64400 Lion-en-Sully.

Les pièces de dossier sont également consultables en format numérique, depuis un ordinateur, sur le site de la commune de Lion-en-Sully (http://www.valdesully.fr) et sur le site de la Communauté de communes (http://www.valdesully.fr).

Le commissaire enquêteur se tient à la disposition du public au siège de Lion-en-Sully :

Le mardi 5 juin 2024	de 18h30 à 19h
Le mercredi 6 juin 2024	de 09h00 à 12h30
Le mercredi 6 juillet 2024	de 09h00 à 12h30
	de 14h30 à 17h30

Le rapport et les conclusions de commissaire enquêteur seront mis à disposition du public pendant un an à la mairie de Lion-en-Sully et au siège de la Communauté de communes. Toute information relative à cette enquête pourra être consultée sur le site de la commune de Lion-en-Sully (http://www.valdesully.fr) et sur le site de la Communauté de communes (http://www.valdesully.fr).

Des informations sur le dossier peuvent être demandées auprès de Monsieur Sébastien HENRY, Maire de la commune de Lion-en-Sully.

Au terme de cette enquête, le conseil de déclarations au projet important la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Lion-en-Sully, éventuellement modifié, sera soumis pour approbation au Conseil d'administration.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE	RAPPORT DE CONSTATATION	POLICE MUNICIPALE	
DÉPARTEMENT DU LOIRET		DATE <i>Le 19 mai 2023</i>	
COMMUNAUTE COMMUNES DU VAL DE SULLY		RAPPORT N°	12/P.M/2023
OBJET :			
AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE			

Nous, soussignés Brigadier-chef-principal PIRSON Stephen et le Brigadier BOYAU Jérôme

Agents de Police Judiciaire Adjointes, agréés et assermentés en service au Poste de la Police Municipale de la *Communauté de Communes du Val de Sully au 28 route des Bordes à BONNÉE (45460)*

Vu les articles 21-1, 21-2°, 21-2, D.14-1 du Code de Procédure Pénale, les articles L511-1, L511-2 du Code de la Sécurité Intérieur et la loi du 15 Avril 1999, rapportons les faits suivants que nous avons constatés en uniforme et conformément aux ordres reçus.

CONSTATATIONS ET FAITS

Ce jour, le 19 mai 2023 à 15h45, nous constatons sur la commune de Lion-en Sullias (45600), la mise en place de panneaux d'affichage concernant un avis d'enquête publique pour l'implantation d'un bâtiment de stockage et de transformation de noisettes sur son territoire.

Les panneaux sur l'avis d'enquête publique ont été installés et répertoriés sur la commune de Lion-en Sullias aux emplacements suivants :

- Au panneau d'entrée de la commune situé face au 22 route de Sully sur Loire
- Sur le panneau d'affichage municipal route de Gien
- Au panneau d'entrée de la commune situé route de Gien
- Au lieu-dit « Crenier » à l'entrée du terrain accueillant le bâtiment

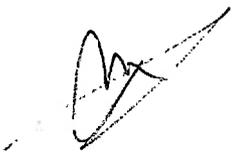
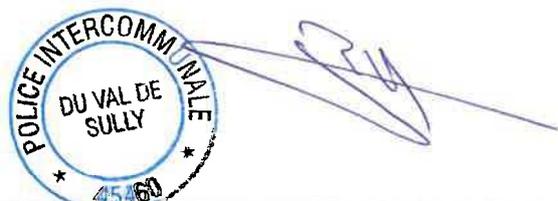
Siège administratif de la communauté communes du Val de Sully à Bonnée (45460)

- Au 28 route des Bordes au sein de l'accueil de la communauté de communes du Val de Sully

Nous rédigeons le présent rapport pour valoir ce que de droit.

Fait et clos à *Bonnée (45460) le 19 mai 2023*

Les agents de police municipale, le Brigadier-chef-principal PIRSON et le Brigadier BOYAU

RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

- Ci-joint une planche photographique des sites d'affichage de l'avis d'enquête publique

TRANSMISSIONS

- M. le responsable du Service Urbanisme de la communauté communes du Val de Sully (45)
- Copie conservée pour archives

Les sites d'affichage concernant un avis d'enquête publique pour l'implantation d'un bâtiment de stockage et de transformation de noisettes sur la commune de Lion en Sullias (45600) et le siège administratif de la communauté de communes du Val de Sully à Bonnée (45460).

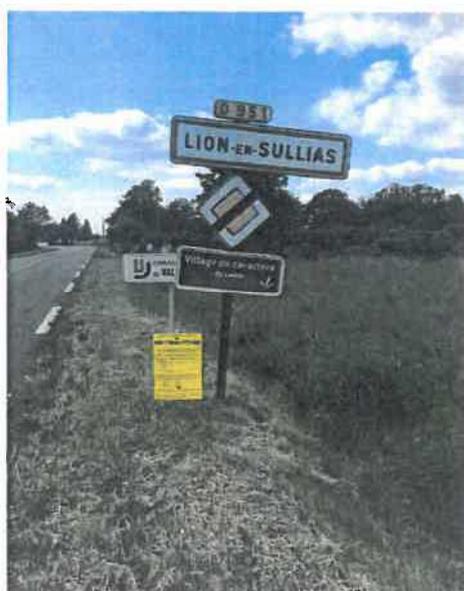
- Au panneau d'entrée de la commune situé face au 22 route de Sully sur Loire



- Sur le panneau d'affichage municipal route de Gien



- Au panneau d'entrée de la commune situé route de Gien



- Au lieu-dit « Crenier » à l'entrée du terrain accueillant le bâtiment



Siège administratif de la communauté communes du Val de Sully

- Au 28 route des Bordes à Bonnée (45460) au sein de l'accueil de la communauté de communes du Val de Sully

